



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 27 février 2012

La Poste et France Télécom

JOURNÉE DE CARENCE : TOUS CONCERNÉS !

Dès l'annonce de cette mesure, la CGT l'a dénoncé et exigé son retrait. Cette disposition va pénaliser les agents en congés maladie. Ils subiront de fait, une baisse de salaire comme s'ils étaient coupables d'être malades.

L'application de cette mesure serait tout bénéfique pour La Poste et France Télécom en n'apportant rien à la Sé-

curité Sociale. Il s'agit bien d'une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires et une volonté de stigmatiser les agents.

Si le gouvernement, La Poste et France Télécom entendent réduire les congés maladie, la CGT considère qu'il faudrait plutôt agir sur les conditions de travail, le renforcement de la médecine de prévention avec la prise compte de la pénibilité, le retour à 60 et 55 ans pour les départs en retraite.

POUR LA CGT, LE PRINCIPE DE LA JOURNÉE DE CARENCE DOIT ÊTRE SUPPRIMÉ POUR TOUS LES SALARIÉS.

Dans l'immédiat si la mesure appliquée aux fonctionnaires est mise en oeuvre la CGT revendique sa prise en charge intégrale par l'employeur comme c'est le cas pour leur collègues de droit privé pour les trois jours qui leur sont appliqués.

En 1991 à l'appui du statut de fonctionnaire qui garantissait le maintien de salaire dès le 1er jour de maladie, la CGT a gagné que les deux entreprises prennent en charge

les trois jours de carence, lors de la mise en place de la convention commune La Poste/France Telecom relative aux droits et garanties des personnels sous statut privé.

Aujourd'hui le risque est grand que toute aggravation de la prise en charge de la maladie pour une partie des personnels serve à terme de prétexte aux deux directions pour aggraver les droits de tous.

C'est donc tous ensemble qu'il nous faut exiger à la fois le retrait du principe du jour de carence et dans l'immédiat la prise en charge par l'employeur de la journée instituée pour les fonctionnaires.

SIGNONS MASSIVEMENT LA PÉTITION !